Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D2_1CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2.1 (1/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 4.4 – Autres catégories de personnel
OBJET : Campagne de recensement 2026 - Règles de rémunération des agents recenseurs	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.
Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.
Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population et de fixer les règles de rémunération.
Le recensement de la population sur la commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Pour cela, 10 agents extérieurs vont être recrutés en tant que vacataires avec une rémunération selon la base d'un tarif à la feuille et d'un forfait formation. Il revient à l'assemblée de fixer l'indemnité à attribuer aux agents recenseurs.

Rémunération :

- La commune au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement reçoit une **dotation forfaitaire de l'État**. La commune a le libre usage de cette dotation. C'est-à-dire que la charge de rémunération peut être égale, supérieure ou inférieure à la dotation forfaitaire : 7 361 €.
- Les **2 demi-journées de formation** organisées par l'INSEE seront rémunérées ainsi que **les frais kilométriques, la mise sous pli** des notices Internet et **la tournée de reconnaissance**.

a. Barème forfaitaire :
   - **Bulletin individuel** : 1,50 euro
   - **Feuille de logement** : 1,00 euro

b. **Formation** (demi-journée) : 50 euros par présence à une séance de formation

c. **Frais kilométrique** : paiement selon déclaration de l'agent du nombre de km effectués et suivant le barème suivant :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

.../...

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D2_1CM2025129-DE

N° acte : 2025 – D 2.1 (2/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 4.2 - Agents contractuels
OBJET : Campagne de recensement 2026 - Règles de rémunération des agents recenseurs	

Si utilisation d'un 2 roues (ou 3 roues), le montant de l'indemnité kilométrique est le suivant :

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm^3
- 0,12 € pour un autre véhicule

d. **Mise sous pli** : 50 euros brut
e. **Tournée de reconnaissance** : 50 euros brut pour la demi-journée de repérage
f. En y ajoutant une prime de 100 euros brut **lorsque la mission d'agent recenseur a été menée à terme**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** les montants tels que proposés ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.